

5N PLUS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de 5N Plus inc. (la « société ») aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués ci-dessous :

Lieu : Club Saint-James
1145, avenue Union
Montréal (Québec)

Date : Le 7 mai 2014

Heure : 10 h 30 (heure de Montréal)

Aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) visant à ratifier le règlement administratif sur le préavis (le règlement n° 2), dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 5 mai 2014 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 4 avril 2014

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et chef de la direction,



Jacques L'Ecuyer

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (« 5N Plus » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 4 avril 2014. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des membres de la direction et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société prendra en charge l'ensemble des frais de sollicitation de procurations. À moins d'indication différente, toute mention du terme « dollars » et du symbole « \$ » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction renvoie à des dollars canadiens.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli et signé doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 5 mai 2014 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'acte désignant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son procureur dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs membres de sa direction autorisés.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 5 mai 2014 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

À défaut de directives contraires, les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, EN FAVEUR DE (i) l'élection des administrateurs, de (ii) la nomination des auditeurs et de (iii) la ratification du règlement sur le préavis de la société, comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions à leur appréciation. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qui constituent leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE, CELI autogérés et d'autres régimes similaires ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de

sollicitation de procurations par la direction (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est rempli et signé convenablement par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé applicable soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit remplir et signer convenablement le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, ils se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par une signature autographiée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit remplir de manière convenable le formulaire de procuration et le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle puisse y assister et voter en son nom), il devrait inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou à sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et transmettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le nombre d'actions ordinaires de la société qui étaient émises et en circulation au 4 avril 2014 s'élevait à 83 908 269. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix. La société a arrêté au 3 avril 2014 la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des actionnaires au siège social de la société, au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, pendant les heures normales d'ouverture et au moment de l'assemblée.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, en date du 4 avril 2014, les personnes suivantes étaient les seules propriétaires véritables, directes ou indirectes, de plus de 10 % des actions ordinaires de la société ou exerçaient une emprise sur ce pourcentage d'actions :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage</u>
Jacques L'Ecuyer ¹⁾ Montréal (Québec) Canada	14 812 188	17,65 %
Letko, Brosseau & Associates Inc. ²⁾ Montréal (Québec) Canada	13 256 650	15,80 %
Investissement Québec ¹⁾ Montréal (Québec) Canada	8 626 613	10,30 %

1) L'information est tirée du site Web de SEDI à l'adresse www.sedi.ca, le 4 avril 2014. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDI.

2) L'information est tirée du site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, le 4 avril 2014. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDAR.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des six candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.** Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de sa destitution, de son décès ou pour une autre raison. Tous les candidats aux postes d'administrateur indiqués dans le tableau figurant ci-dessous sont actuellement membres du conseil d'administration de la société, à l'exception de M^{me} Jennie S. Hwang, de M^{me} Nathalie Le Prohon et de M. James T. Fahey, qui sont de nouveaux candidats. MM. Dennis Wood, John Davis et Jean Bazin ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat à l'assemblée. Nous les remercions pour leur dévouement et leur apport au sein de la société.

Le conseil d'administration a adopté une politique relative au vote à la majorité qui prévoit que, s'il y a plus d'abstentions que de voix favorables à un candidat, ce dernier doit promptement soumettre sa démission au conseil d'administration, avec prise d'effet sur acceptation du conseil d'administration. Le comité de la rémunération se penchera sur le contexte dans lequel le vote a eu lieu et présentera au conseil d'administration une recommandation quant à l'acceptation ou au refus de la démission. Le conseil d'administration doit déterminer s'il accepte ou s'il refuse la démission dès que possible, mais dans tous les cas, il doit le faire dans un délai de 90 jours à compter du vote. Le candidat en cause ne peut participer à aucun vote tenu au sein d'un comité ou du conseil relativement à sa démission. Cette politique ne s'applique pas à des élections dans le cadre desquelles le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à combler.

<p>Jacques L'Ecuyer</p> <p>53 ans Montréal (Québec) Canada</p> <p>Président et chef de la direction</p> <p>Administrateur depuis juin 2000 Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 14 812 188</p>	<p>M. L'Ecuyer, un des fondateurs de 5N Plus, occupe les fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur depuis la création de la société en juin 2000. Auparavant, M. L'Ecuyer occupait les fonctions de directeur de l'unité opérationnelle des métaux purs et des composés au sein de Noranda inc. M. L'Ecuyer est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie métallurgique de l'École polytechnique de Montréal ainsi que d'un doctorat en sciences des matériaux de l'Université de Birmingham, en Angleterre.</p>	
	Conseil/comités	Présence
	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration 	6 sur 6 (100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> • Total 	6 sur 6 (100 %)

<p>Jean-Marie Bourassa 63 ans Montréal (Québec) Canada Président et chef de la direction de Bourassa Boyer inc. Administrateur depuis décembre 2007 Indépendant <i>Président du comité d'audit</i> Nombre d'actions détenues : 263 600</p>	<p>M. Bourassa est président-directeur général et fondateur de Bourassa Boyer inc., un cabinet d'experts-comptables. Il siège également au conseil d'administration de Savaria Corporation, société inscrite à la TSX, et il est actionnaire et administrateur de différentes sociétés fermées. M. Bourassa est comptable agréé depuis 1976 et il a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université Laval en 2009.</p>	
	Conseil/comités	Présence
	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration 	6 sur 6 (100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit 	4 sur 4 (100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> Total 	10 sur 10 (100 %)

<p>Pierre Shoiry 56 ans Ville Mont-Royal (Québec) Canada Président et chef de la direction de Groupe WSP Global Inc. (auparavant Genivar) Administrateur depuis décembre 2007 Indépendant <i>Membre du comité de la rémunération</i> Nombre d'actions détenues : 33 300</p>	<p>M. Shoiry est président et chef de la direction de Groupe WSP Global Inc., l'une des plus importantes sociétés de génie-conseil au Canada, depuis 1995. M. Shoiry compte plus de 30 ans d'expérience au sein du secteur des services de génie-conseil. Il a entrepris sa carrière en 1980 au sein d'une importante société de services de génie-conseil située au Québec. Il est entré en 1989 au service de Genivar, où il a été ingénieur associé principal, Infrastructure municipale puis vice-président, Expansion des affaires. M. Shoiry est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1980. En 2002 et en 2003, il a été président de la division canadienne de l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils et a participé activement à la promotion du secteur des services de génie-conseil au Canada et à l'étranger. Il a également été président de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec en 1998 et en 1999. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées, avec spécialisation en génie civil, de même que d'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université Laval.</p>	
	Conseil/comités	Présence
	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration 	6 sur 6 (100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> Comité de la rémunération 	1 sur 1 (100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> Total 	7 sur 7 (100 %)

<p>Jennie S. Hwang 64 ans Cleveland, Ohio, États-Unis Présidente de H-Technologies Group N'est pas actuellement administratrice Indépendante Nombre d'actions détenues : aucune</p>	<p>M^{me} Hwang compte plus de 30 ans d'expérience à titre de membre de la direction ou de propriétaire de différentes entreprises dans le secteur des matériaux, de l'équipement électronique, des produits chimiques et des revêtements. Elle est actuellement présidente de H-Technologies Group, où elle exerce des fonctions liées au commerce international, aux services de fabrication à l'échelle mondiale, à la gestion de la propriété intellectuelle et à la stratégie mondiale. M^{me} Hwang a exercé les fonctions de chef de la direction de International Electronic Materials Corporation, société de fabrication dont elle est la fondatrice. Auparavant, M^{me} Hwang a été membre de la haute direction de Lockheed Martin Corp., de Hanson PLC (SCM Corp.) et de Sherwin-Williams Company. M^{me} Hwang est titulaire d'un doctorat en science des matériaux et en génie ainsi que de maîtrises en cristaux liquides et en chimie. Elle a occupé le poste de présidente nationale de la Surface Mount Technology Association ainsi que d'autres postes de direction à l'échelle mondiale et elle est une conférencière d'envergure internationale et l'auteur de plus de 400 publications et de plusieurs manuels sur les technologies de pointe, les techniques de fabrication avancées et les principes liés aux marchés mondiaux. M^{me} Hwang a été élue à la National Academy of Engineering et à l'International Hall of Fame (pour les femmes dans le secteur des technologies). M^{me} Hwang est membre du conseil de Ferro Corporation (société de fabrication inscrite à la Bourse de New York dont le siège est situé aux États-Unis et qui exerce des activités à l'échelle mondiale) et de la Case Western Reserve University, et elle est membre du National Materials and Manufacturing Board des États-Unis et présidente du Board of Assessment Panels on Army Research Laboratory du département de la Défense des États-Unis. M^{me} Hwang a déjà siégé au conseil de Second Bancorp, Inc., elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de Harvard Business School et</p>
--	--

	de Columbia University, et elle est une collaboratrice invitée à <i>AGENDA of Financial Times</i> et au magazine <i>Corporate Board Member</i> du NYSE Euronext sur les questions de gouvernance des sociétés.
--	--

<p>James T. Fahey</p> <p>50 ans Berlin, Massachusetts, États-Unis</p> <p>Directeur mondial de l'unité d'exploitation des semi-conducteurs de The Dow Chemical Company</p> <p>N'est pas actuellement administrateur Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : aucune</p>	<p>M. Fahey compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'électronique, au sein duquel il a exercé différentes fonctions, dont des fonctions liées à la science, au génie (fabrication et conception de produits), à la mise en marché et aux ventes, et a occupé divers postes de haute direction, notamment au sein de Rohm and Haas et de The Dow Chemical Company où il travaille depuis 17 ans. M. Fahey est un leader dynamique dont les qualités sont reconnues en ce qui a trait à différentes fonctions en matière de stratégie et d'exploitation (activités commerciales, génie, recherche et développement, ventes et mise en marché et leadership d'entreprise) et à différents secteurs d'activités (microélectronique, cartes de circuit imprimé, optique et céramique). M. Fahey a assuré la direction d'équipes mondiales et a contribué à l'expansion des affaires en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. M. Fahey est titulaire d'un baccalauréat en sciences (avec la plus grande distinction) de la St. Francis Xavier University, d'une maîtrise en sciences et d'un doctorat en chimie (domaine de recherche : polymères pour application microélectronique) de la Cornell University. M. Fahey est actuellement membre du Semiconductor North American Advisory Board, il a déjà été membre du conseil de NEMI (National Electronics Manufacturing Initiative) et il a diffusé de nombreuses publications techniques et obtenu de nombreux brevets dans le secteur des semi-conducteurs en ce qui a trait à la transformation des matériaux et au traitement des semi-conducteurs.</p>
---	---

<p>Nathalie Le Prohon</p> <p>51 ans Westmount (Québec) Canada</p> <p>Administratrice de sociétés</p> <p>N'est pas actuellement administratrice Indépendante</p> <p>Nombre d'actions détenues : aucune</p>	<p>M^{me} Le Prohon est une administratrice professionnelle qui compte plus de 30 ans d'expérience approfondie en gestion et en services-conseils, dont 20 ans à différents postes de haute direction aux bureaux de Montréal, de Québec, de Toronto et de Paris de IBM, où son dernier poste a été celui de vice-présidente, Ventes de services externalisés stratégiques, IBM Global Services. M^{me} Le Prohon a été présidente de Nokia Canada en 2003 et en 2004. Depuis 2007, M^{me} Le Prohon est administratrice à temps plein pour des entités ouvertes ou fermées et des organismes sans but lucratif. Elle est actuellement membre du conseil de ACCEO Solutions, de BlackRock Metals et de Casavant Frères. De plus, M^{me} Le Prohon est actuellement présidente du conseil de Groupe Conseil OSI et de la Fondation du cancer du sein du Québec. Elle a siégé au conseil de Bentall Kennedy LP et de Hydro-Québec et a été membre du comité de vérification externe du ministère de la Défense nationale (Canada). Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation en systèmes d'information de gestion) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia, où elle a été nommée « ancienne de l'année » en 2009. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill en 2009.</p>
--	---

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance annoncée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération vise à renseigner sur les objectifs et le processus de la rémunération des membres de la haute direction de la société et à traiter de la rémunération relative à chaque personne qui a occupé le poste de président et de chef de la direction et de chef des finances, de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, les membres de la haute direction visés de la société sont Jacques L'Ecuyer, président et chef de la direction, David Langlois, chef des finances, Christophe Gauder, vice-président, Produits spéciaux, Sébastien Voigt, vice-président, unités d'affaires – Matériaux écologiques et Sean Fuller, vice-président, Approvisionnement stratégique.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération du conseil d'administration (le « **comité de la rémunération** ») est composé de trois administrateurs, soit John Davis (président), Pierre Shoiry et Dennis Wood, chacun d'eux étant un administrateur « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que le comité de la rémunération possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de la rémunération possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, M. Shoiry est président et chef de la direction de Groupe WSP Global Inc., société inscrite à la Bourse de Toronto, M. Wood possède une expérience approfondie auprès de nombreuses sociétés publiques et M. Davis est un haut dirigeant d'expérience. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de la rémunération de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la société.

Le mandat du comité de la rémunération consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration au moins deux fois l'an à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes, aux options d'achat d'actions (ou aux droits à la plus-value des actions (« **DPVA** ») pour ce qui est des administrateurs et des dirigeants étrangers) et aux attributions d'unités d'actions restreintes (les « **UAR** »). Dans le cadre de

l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de la rémunération tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice au regard du rendement de l'exercice précédent.

Philosophie et objectifs de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie par le conseil d'administration en se fondant sur les recommandations du comité de la rémunération. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et qui soit concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le chef de la direction formule des recommandations au comité de la rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la société, sauf pour lui-même. Le comité de la rémunération formule des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, afin que celui-ci l'approuve, en tenant compte des mêmes critères qui ont servi de fondement à l'établissement de la rémunération des autres membres de la haute direction.

L'objectif général de la philosophie de rémunération de la société consiste à (i) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser l'atteinte d'un niveau élevé de rendement et d'excellents résultats en vue d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) faire correspondre les intérêts de la direction aux intérêts à long terme des actionnaires; (iii) recruter, former et conserver à son service des membres de la direction chevronnés; et (iv) appuyer la stratégie commerciale de la société.

Politique de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société se compose en règle générale d'un salaire de base, d'une opportunité de primes et d'attributions d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'achat d'actions »), du régime de droits à la plus-value des actions (le « régime de DPVA ») et du régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR »).

Le régime de rémunération incitative annuelle offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle en espèces en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels, stratégiques, opérationnels et financiers, tels que fixés par le conseil d'administration. Le régime d'options d'achat d'actions, le régime de DPVA et le régime d'UAR sont conçus de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur de placement des actionnaires à laquelle il contribue. Le comité de la rémunération peut, à son entière appréciation et de temps à autre, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au régime d'options d'achat d'actions, au régime de DPVA et au régime d'UAR. Ces modifications seront proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation.

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction

Certains membres de la haute direction de la société participent au processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la manière suivante : le chef de la direction et le vice-président, Ressources humaines de la société travaillent conjointement avec le comité de la rémunération pour établir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, notamment l'admissibilité au régime de rémunération incitative annuelle (primes) et au régime de rémunération incitative à long terme, le montant, les modalités et conditions des primes en espèces et des attributions d'intéressement à long terme, qui sont établis selon la philosophie de rémunération de la société fondée sur le rendement et le positionnement sur le marché cible. Le chef de la direction, le chef des finances et certains vice-présidents participent à l'établissement des budgets qui sont recommandés au conseil d'administration afin d'être approuvés par celui-ci et qui constituent le fondement des cibles de rendement financier sur lesquelles une partie des primes est établie; le chef de la direction, le chef des finances et le vice-président, Affaires juridiques de la société supervisent également les aspects financiers, comptables, juridiques et règlementaires du régime d'options d'achat d'actions, du régime de DPVA et du régime d'UAR, notamment la tenue d'un registre des options, des DPVA et des UAR attribuées, exercées ou payées et annulées.

Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe

Pour assurer la compétitivité de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction de la société, le comité de la rémunération peut retenir, de temps à autre, les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction afin d'obtenir des conseils à ce sujet.

En 2013, la société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« **PCI** ») afin d'obtenir une analyse comparative ainsi que des conseils au sujet du caractère concurrentiel et adéquat des programmes de rémunération que la société offre aux membres de sa haute direction. Dans le cadre du processus d'examen, le comité de la rémunération a procédé à une analyse qui visait à examiner et à comparer les programmes de rémunération de la société avec ceux d'un groupe de sociétés de référence pour s'assurer du caractère concurrentiel et raisonnable de la rémunération offerte. La société a recours aux services de PCI depuis son premier appel public à l'épargne, en 2007.

Le comité de la rémunération s'est servi d'analyses de rémunération de la haute direction réalisées par PCI pour situer les programmes de rémunération de la société dans le contexte du marché. Bien que le comité de la rémunération puisse se fier aux renseignements et aux conseils obtenus de sociétés d'experts-conseils telles que PCI, toutes les décisions concernant la rémunération de la haute direction sont prises par le conseil d'administration d'après les recommandations formulées par le comité de la rémunération et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces consultants, notamment le bien-fondé et la nécessité de retenir les services de dirigeants performants.

En 2013, les niveaux de rémunération de la société et les pratiques en cette matière ont été comparés avec ceux de quatre autres entreprises canadiennes et douze entreprises américaines (le « **groupe de référence** »), dont les activités et la taille sont semblables à celles de la société. Le groupe de référence était composé des entreprises suivantes, qui sont spécialisées dans la fabrication et la distribution de produits industriels, plus particulièrement dans les composés métalliques et les produits chimiques spéciaux, et qui exercent pour la plupart des activités à l'échelle internationale :

Groupe de référence	
II-VI Inc.	Gentherm Inc.
Axt Inc.	Kaydon Corporation
Calgon Carbon Corporation	Velan Inc.
Nordion Inc.	CIRCOR International Inc.
EXFO Inc.	Ferro Corporation
Materion Corporation	Molycorp Inc.
Nordson Corporation	Park Electrochemical Corporation
Rogers Corporation	Stella-Jones Inc.

Le comité de la rémunération examine régulièrement les sociétés qui composent le groupe de référence pour s'assurer que les caractéristiques relatives au secteur qu'elles partagent avec la société sont similaires et que leurs produits des activités ordinaires et leur capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société.

Processus de rémunération

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la rémunération, veille à ce que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés soit équitable et raisonnable et vise les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs et à long terme pour les actionnaires de la société;
- faire correspondre la rémunération de la haute direction au rendement de l'entreprise;
- offrir une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la société de recruter, de retenir à son service et de motiver les hauts dirigeants chevronnés qui sont essentiels à son succès.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA et d'UAR à l'exception du chef de la direction, qui lui ne touche aucune rémunération incitative à long terme. Le chef de la

direction et le chef des finances adhèrent également aux régimes d'assurance collective de la société. La société cotise aussi jusqu'à 2 % du salaire de base du chef des finances au titre du régime de participation différée aux bénéfices de la société, qui permet à la société de partager une tranche de ses profits avec une partie ou la totalité de ses employés. Les modalités et conditions des contrats d'emploi de certains des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi » ci-après.

Salaires de base

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la société tient compte des salaires versés pour des postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes et ont le même impact au sein des entreprises du groupe de référence et dans les entreprises de taille comparable sur le marché en général, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base peut être versé aux membres de la haute direction visés sous forme d'un honoraire d'expert-conseil.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de la rémunération.

Rémunération incitative annuelle (primes)

Le régime de rémunération incitative annuelle (primes) vise à encourager et à récompenser chaque membre de la haute direction pour son apport au plan d'affaires annuel de la société et à sa réussite financière. Pour ce qui est du chef de la direction et du chef des finances, l'occasion d'intéressement annuelle (primes) de la société se situe dans le dernier quartile des occasions de primes offertes par les sociétés qui font partie du groupe de référence et, pour ce qui est des autres membres de la haute direction visés, elle se situe entre le dernier quartile et la médiane.

Les objectifs stratégiques et financiers individuels sont fixés au début de l'année par le membre de la haute direction de concert avec le chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, de concert avec le comité de la rémunération. Chaque année, le conseil d'administration établit les cibles de rendement financier qui doivent être atteintes par la société et ses divisions afin que les primes soient versées ainsi que le montant de la prime à verser à chaque membre de la haute direction en récompense de l'atteinte de ce rendement, de même que la prime maximale à verser à chaque membre de la haute direction, si les cibles étaient dépassées.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la prime cible était fonction de l'atteinte d'un certain niveau de BAIIA (que la société définit comme le bénéfice (ou la perte) net avant les frais (ou les revenus) financiers, l'impôt sur le revenu, l'amortissement, la dépréciation ou l'annulation de la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation d'écarts d'acquisition, les frais de litige et de restructuration, les frais liés aux acquisitions et le règlement du prix d'achat de MCP) et d'un certain niveau de coûts, tels qu'établis dans le budget approuvé par le conseil d'administration ou selon tout autre rendement financier de la société établi par le conseil. Le tableau suivant présente les primes versées, en pourcentage du salaire de base au seuil, à la cible et au maximum des objectifs de rendement pour chacun des membres de la haute direction visés.

Poste	Prime fondée sur le rendement de la société (en pourcentage du salaire de base)				Prime fondée sur le rendement individuel (en pourcentage du salaire de base)		
	Prime sous le seuil	Prime au seuil	Prime à la cible	Prime maximum	Prime sous la cible	Prime à la cible	Prime maximum
Président et chef de la direction	0 %	25 %	50 %	100 %	—	—	—
Chef des finances	0 %	15 %	25 %	35 %	0 %	15 %	35 %
Autres membres de la haute direction visés	0 %	15 %	25 %	35 %	0 %	15 %	35 %

Le tableau suivant fait état des objectifs de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, approuvés par le conseil d'administration et du résultat atteint par la société :

<u>En milliers de dollars américains</u>	<u>Cible</u>	<u>Résultat</u>	<u>Évaluation du rendement</u>
BAIIA	28 000 \$	20 196 \$	72,1 %
Coûts	99 810 \$	92 222 \$	107,6 %

Le BAIIA cible de 2013 n'a pas été atteint et la cible relative aux coûts a été atteinte à hauteur de 107,6 %. Le BAIIA et les coûts ne constituent pas l'unique objectif du chef de la direction, du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés, qui ont des objectifs individuels (et des objectifs pour l'ensemble de leur service) ainsi que d'autres objectifs financiers, tels que la réduction de l'endettement, qui influent également sur le calcul des primes et qui ont été atteints à différents degrés.

Plans incitatifs à long terme

La rémunération incitative à long terme comprend les options d'achat d'actions, les DPVA et les UAR et vise à faire correspondre la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires de la société.

Options d'achat d'actions

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées par le conseil d'administration, de temps en temps, aux membres de la haute direction et aux autres employés clés.

Les lignes directrices en matière d'attribution d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de la rémunération révisé régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération globale et des pratiques en matière de rémunération au sein du groupe de référence, des tendances observées sur le marché, de même que de la philosophie de rémunération au rendement de la société. Les attributions d'options sont exprimées en tant que pourcentage du salaire de l'adhérent, lequel est établi en fonction du poste qu'il occupe et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient déjà. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés ont généralement un terme de six ans et les droits sont acquis également durant une période de quatre ans à un taux annuel de 25 % par an. Voir la rubrique « Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour un exposé du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime d'options d'achat d'actions.

Advenant le congédiement du titulaire d'options pour un motif valable, les options qui n'auront pas encore été exercées seront immédiatement annulées.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil d'administration, du titulaire d'options, les options pourront être exercées de façon à obtenir le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de son décès, de sa retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas, pendant la période de un an qui suivra la date de son décès, de sa retraite ou du début de son invalidité permanente.

Advenant la cessation de l'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que son décès, sa retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les options pourront être exercées de façon à obtenir le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation d'emploi, pendant la période de 30 jours qui suivra cette date.

DPVA

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté un régime d'unités d'actions restreintes à l'intention des employés étrangers, qu'il a légèrement modifié le 7 novembre 2012 pour le remplacer par le régime de DPVA. Le régime de DPVA permet à la société d'attribuer des options d'achat d'actions fictives aux administrateurs, dirigeants et employés étrangers admissibles. Les lignes directrices en matière d'attribution de DPVA sont établies conformément à l'examen périodique de la politique en matière de rémunération effectué par le comité de la rémunération, compte tenu du caractère concurrentiel de la rémunération totale et des pratiques en matière de rémunération par rapport au groupe de référence, des tendances sur le marché et des principes de rémunération en fonction du rendement de la société. Les attributions de DPVA correspondent à un pourcentage du salaire du participant qui est établi en fonction de son poste et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre de DPVA dont il est déjà titulaire. Les DPVA attribués aux membres de la haute direction visés ont habituellement une durée de six ans et leurs droits sont acquis à parts égales sur une période de quatre ans à raison de 25 % par année. Le montant de la contrepartie devant être versée correspond à la plus-value entre le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de cinq jours précédant la date d'exercice et le prix d'octroi de chaque DPVA exercé.

Advenant le congédiement du participant par la société pour un motif valable, les DPVA qui n'auront pas été exercés avant le congédiement seront immédiatement annulés et sans effet.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil, d'un participant pendant qu'il est à l'emploi de la société, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés au gré du participant ou de la personne à qui ils auront été transférés par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis que le participant avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de son décès, de son départ à la retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas. Ces DPVA pourront être exercés jusqu'à la première date à survenir entre la date qui tombera un an après le décès, le départ à la retraite ou le début de l'invalidité permanente, selon le cas, du participant et la date d'expiration des DPVA.

Advenant la cessation de l'emploi du participant au sein de la société pour une autre raison que son décès, son départ à la retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés à son gré, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis qu'il avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de cette cessation d'emploi. Il devra faire parvenir à la société un avis d'exercice à l'égard de ces DPVA avant la première date à survenir entre le trentième (30^e) jour suivant la cessation d'emploi, la date d'expiration des DPVA et la date d'expiration du régime de DPVA.

UAR

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté le régime d'UAR qui vise à compléter le régime d'options d'achat d'actions. En mai 2013, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'UAR. Le régime d'UAR permet à la société d'attribuer aux adhérents admissibles des unités d'actions fictives qui sont acquises après une période de trois ans (le « **cycle de rendement** »). Chaque UAR acquise sera réglée au comptant pour une somme correspondant au cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours du mois de bourse précédant immédiatement la date de paiement.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif valable ou si un adhérent démissionne avant la fin du cycle de rendement, toutes les UAR seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif autre qu'un motif valable, s'il est jugé qu'un adhérent est en congé d'invalidité de longue durée ou si un adhérent prend sa retraite avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR dont les droits seront acquis à la date de l'évènement sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé à la fin du cycle de rendement.

Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR dont les droits seront acquis à cette date sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé à la fin de l'exercice précédant le décès.

Le comité de la rémunération estime que les modalités et conditions du régime d'options d'achat d'actions combinées à celles du régime d'UAR et du régime de DPVA respectent suffisamment les objectifs d'attirer des membres de haute direction de qualité et de les garder au service de la société tout en favorisant la rentabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

La rémunération directe totale cible de la société, soit la somme du salaire de base, de la prime annuelle cible et de la valeur estimée des options d'achat d'actions, des DPVA et des UAR, est concurrentielle dans la mesure où elle se situe dans le dernier quartile du groupe de référence. La rémunération directe totale du chef de la direction, du chef des finances et du vice-président, unité d'affaires – Matériaux écologiques, se situe au dernier quartile du groupe de référence, et la rémunération directe totale du vice-président, Approvisionnement stratégique et du vice-président, Produits spéciaux se situe au quartile médian du groupe de référence.

Rémunération de la direction – Honoraires connexes

« Rémunération de la direction – Honoraires connexes » s'entend des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par chaque expert-conseil ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui sont liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. PCI a facturé à la société, en honoraires connexes liés à la rémunération de la haute direction, 17 637 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Autres honoraires

« Autres honoraires » s'entend des honoraires facturés pour les services rendus par chaque expert-conseil ou conseiller susmentionné, qui ne sont pas déclarés à la rubrique « Rémunération de la direction – Honoraires connexes ». PCI a facturé 14 887 \$ à la société au chapitre des « Autres honoraires » au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 pour les services qu'il lui a fournis afin de l'aider à élaborer une stratégie en matière de rémunération globale.

Évaluation du risque lié aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société

Le comité de la rémunération a évalué les régimes et programmes de rémunération de la société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de la rémunération a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La société n'a pas adopté de politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres des capitaux propres de la société qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la société, aucun des membres de la haute direction visée ni aucun administrateur n'ont acheté de tels instruments financiers.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit fait état de la rémunération en dollars canadiens versée aux membres de la haute direction visés ou qu'ils ont gagnée au cours des exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012 et de l'exercice de sept mois terminé le 31 décembre 2011.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ⁶⁾	Autre rémunération (\$) ⁷⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁴⁾	Plans incitatifs à long terme ⁵⁾			
Jacques L'Ecuyer Président et chef de la direction	Déc. 2013	343 270	—	—	87 500	—	—	—	430 770
	Déc. 2012	325 000	—	—	—	—	—	—	325 000
	Déc. 2011	187 500	—	—	—	—	—	—	187 500
David Langlois ⁸⁾ Chef des finances	Déc. 2013	225 000	55 000	50 232	18 000	—	—	4 500	352 732
	Déc. 2012	225 000	32 814	23 584	—	—	—	4 500	285 898
	Déc. 2011	130 760	56 232	47 532	35 000	—	—	2 469	271 993
Christophe Gauder ⁹⁾ Vice-président, Produits spéciaux	Déc. 2013	—	—	—	94 753	—	—	382 847	477 601
	Déc. 2012	—	—	—	51 420	—	—	302 997	354 417
	Déc. 2011	—	—	—	53 871	—	—	181 396	235 267
Sean Fuller ¹⁰⁾ Vice-président, Approvisionnement stratégique	Déc. 2013	338 011	77 000	—	84 503	—	—	49 632	549 146
	Déc. 2012	290 462	—	—	87 115	—	—	173 086	550 663
	Déc. 2011	164 534	—	—	110 922	—	—	47 888	323 344
Sebastian Voigt Vice-président, unité d'affaires – Matériaux écologiques	Déc. 2013	355 727	77 000	—	88 915	—	—	27 605	549 247
	Déc. 2012	314 825	—	—	109 225	—	—	25 585	449 635
	Déc. 2011	178 137	—	—	141 993	—	—	20 659	340 789

1) La présente colonne fait état du salaire réel gagné durant l'exercice indiqué.

2) Ce montant est égal au nombre d'UAR, multiplié par le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours de la période de cinq jours précédant immédiatement l'attribution. Voir « Plans incitatifs à long terme — UAR » ci-dessus. Il convient de noter que l'attribution d'UAR est fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué et que la valeur réelle reçue sera différente, car elle dépendra de la valeur des actions de la société à la fin du cycle de rendement.

- 3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions (ou des DPVA) au moment de l'attribution. Il convient de noter que l'attribution d'options d'achat d'actions (ou de DPVA) est fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué. Ces chiffres n'indiquent pas la valeur actuelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions (ou les DPVA) seraient exercées. La valeur des options d'achat d'actions (ou des DPVA) attribués a été calculée en utilisant le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui sont publiés dans les états financiers de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012 et l'exercice de sept mois terminé le 31 décembre 2011 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces hypothèses sont les suivantes :

	Déc. 2013	Déc. 2012	Déc. 2011
Taux d'intérêt sans risque :	1,225 %	1,45 %	1,475 %
Durée prévue des options :	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité prévue :	59 %	44 %	49 %
Taux de dividende :	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Prix d'exercice :	2,20 \$	3,61 \$	8,64 \$

- 4) Voir la rubrique « Rémunération incitative annuelle (primes) » ci-dessus.
- 5) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres.
- 6) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses employés.
- 7) Dans le cas de M. Langlois, ce montant correspond à la cotisation de la société au régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des membres de la haute direction visés (voir la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus). Dans le cas de M. Voigt, ce montant comprend des frais liés à l'assurance et à l'utilisation d'un véhicule. Les avantages indirects et autres avantages personnels ne sont pas, au total, supérieurs au moindre des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel global du membre de la haute direction visé pour l'exercice. Aucune autre forme de rémunération n'a été versée aux membres de la haute direction visés au cours des exercices.
- 8) M. Langlois a quitté la société le 28 février 2014.
- 9) M. Gauder est rémunéré à titre d'expert-conseil (voir « Autre rémunération ») et il assume tous les avantages indirects qui sont inclus dans « Autre rémunération ».
- 10) M. Fuller est un expatrié établi à Hong Kong et « Autre rémunération » comprend (i) des frais d'assurance et de scolarité pour l'exercice de sept mois terminé le 31 décembre 2011 et (ii) des frais d'assurance, de scolarité et une prime versée en raison d'engagements contractuels antérieurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et (iii) des frais d'assurance et de scolarité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les options d'achat d'actions (ou les DPVA) et les UAR détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options (\$)				Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des actions liées au rendement dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des actions liées au rendement dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jacques L'Ecuyer	—	—	—	—	—	—	—
David Langlois ³⁾	80 000	5,11	23 novembre 2015	—	39 127	93 122	—
	6 363	4,91	7 juin 2016	—			
	13 951	8,64	1 ^{er} septembre 2017	—			
	18 199	3,61	1 ^{er} avril 2018	—			
	50 000	2,20	16 mai 2019	9 000			
Christophe Gauder	—	—	—	—	—	—	—
Sebastian Voigt	—	—	—	—	35 000	83 300	—
Sean Fuller	—	—	—	—	35 000	83 300	—

- 1) Cette colonne fait état de la valeur totale des options (ou des DPVA) dans le cours non exercées au 31 décembre 2013, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2013 (2,38 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2013, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions (ou des DPVA).
- 2) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAR au 31 décembre 2013, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2013 (2,38 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2013. L'acquisition des droits dans ces UAR est conditionnelle au maintien en poste du dirigeant à la fin du cycle de trois ans.
- 3) M. Langlois a quitté la société le 28 février 2014.

Attributions dans le cadre de plans incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2013, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, gagnée au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$) ³⁾
Jacques L’Ecuyer	—	—	87 500
David Langlois ⁴⁾	—	—	18 000
Christophe Gauder	—	—	94 754
Sebastien Voigt	—	—	88 915
Sean Fuller	—	—	84 503

- 1) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto, à la date d’acquisition des droits ou au dernier jour précédant la date d’acquisition des droits, notamment 1,56\$ le 1^{er} avril 2013, 2,21 \$ le 7 juin 2013, 2,25 \$ le 30 août 2013 et 2,99 \$ le 22 novembre 2013 et le prix d’exercice des options d’achat d’actions. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont levées. Voir la rubrique « Plans incitatifs à long terme – Options d’achat d’actions » ci-dessus.
- 2) La valeur des UAR dont les droits ont été acquis durant l’exercice terminé le 31 décembre 2013 est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2013 (2,38 \$), le dernier jour de bourse de l’exercice 2013, à condition que le dirigeant soit demeuré en poste jusqu’à la fin du cycle de trois ans.
- 3) Correspond au même montant que celui qui est indiqué dans la colonne « Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Plans incitatifs annuels » du Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- 4) M. Langlois a quitté la société le 28 février 2014.

Contrats d’emploi et prestations en cas de cessation d’emploi

La société a conclu des contrats d’emploi avec les membres de la haute direction visés aux termes desquels ils ont droit à un salaire annuel de base, sous réserve de certains rajustements annuels, et à une prime au rendement annuelle exprimée en terme de pourcentage du salaire de base et fixée annuellement par le conseil d’administration conformément à la politique de la société. Les contrats d’emploi prévoient des clauses habituelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d’une durée de deux ans. Les membres de la haute direction visés ont droit aux indemnités de départ indiquées dans le tableau figurant ci-dessous.

Le tableau suivant indique les dates, modalités et conditions applicables à chaque membre de la haute direction visé, ainsi que l’indemnité de départ qui lui aurait été versée si la société avait mis fin à son emploi le 31 décembre 2013 :

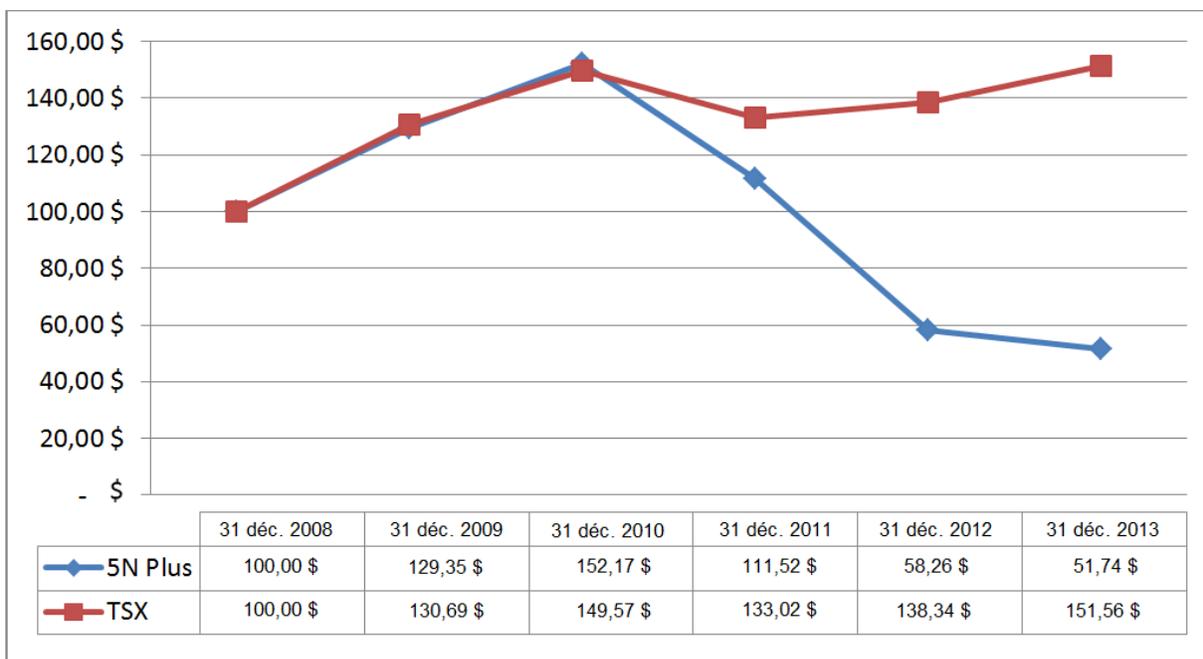
Nom	Date d’entrée en fonction	Droit à une indemnité de départ (nombre de mois du salaire de base)		Indemnité de départ payable au 31 décembre 2013	
		Minimum	Maximum	Nombre de mois de salaire	Montant
Jacques L’Ecuyer	1 ^{er} juin 2000	13 mois	20 mois	20 mois	583 333 \$
David Langlois ¹⁾	23 novembre 2009	Aucun	12 mois	12 mois	225 000 \$
Sebastian Voigt	11 avril 2011	3 mois	Sous réserve des lois du travail de l’Allemagne applicables	Sous réserve des lois du travail de l’Allemagne applicables	Minimum de 88 932 \$ ²⁾
Sean Fuller	11 avril 2011	12 mois	12 mois	12 mois	338 011 \$
Christophe Gauder	11 avril 2011	18 mois	18 mois	18 mois	604 482 \$

- 1) M. Langlois a quitté la société le 28 février 2014.
- 2) Sous réserve des lois du travail de l’Allemagne applicables.

Si’il avait été mis fin à l’emploi d’un membre de la haute direction visé le 31 décembre 2013, toute option (ou DPVA) non acquise qui lui a été attribuée antérieurement et en circulation à cette date aurait été annulée; aucun autre paiement supplémentaire n’aurait été dû, à l’exception du nombre proportionnel d’UAR dont les droits auraient été acquis à cette date en fonction du nombre de mois travaillés au cours d’un cycle de rendement.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société effectué le 31 décembre 2008 avec le rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2013, le dernier jour de bourse de l'exercice 2013.



Au cours de cette période, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés annuellement pour tenir compte de l'étendue de leurs fonctions, de leur expérience et de leur apport au succès de la société respectifs, ainsi que de l'évolution des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. La rémunération variable annuelle tient compte du rendement d'exploitation financier annuel de la société au cours de cette période ainsi que de l'apport de chacun à la stratégie et à la croissance de la société. La valeur effective de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA et d'UAR attribuées au cours de cette période est directement liée à l'augmentation ou à la réduction du cours de l'action de la société au cours de la période et par la suite.

En 2009 et 2010, la rémunération totale des membres de la haute direction visés était conforme à la tendance de la société en matière de rendement alors qu'elle a augmenté en 2009 et en 2010 par rapport aux exercices précédents. Toutefois, depuis que la société a été transformée par suite de son acquisition de MCP Group, en 2011, son rendement est indépendant du rendement des membres de la haute direction visés, ce qui explique pourquoi la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices n'est pas représentative du rendement de la société. Pour certains exercices, des postes supplémentaires ont été compris dans la définition de « membre de la haute direction visé », ce qui a entraîné une hausse importante de la rémunération totale des membres de la haute direction visés. Par conséquent, la déclaration sur les variations annuelles de la rémunération ne vise que la rémunération du chef de la direction et du chef des finances.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En date du 1^{er} janvier 2014, chaque administrateur, à l'exception de Jacques L'Ecuyer, a droit à des honoraires annuels de 15 000 \$ et à un jeton de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il assiste. Le président du conseil d'administration a droit à des honoraires annuels supplémentaires de 10 000 \$. Les présidents du comité d'audit et du comité de la rémunération ont droit à des honoraires annuels supplémentaires de 2 000 \$. Le président ainsi que les membres du comité d'audit et du comité de la rémunération ont droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité d'audit ou du comité de la rémunération à laquelle ils assistent.

Le montant global des honoraires engagés par la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 s'élevait à 132 500 \$.

Le tableau suivant fait état de la rémunération versée aux administrateurs de la société (autres que l'administrateur qui est un membre de la haute direction visé) ou qu'ils ont gagnée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁴⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Dennis Wood Président du conseil d'administration, membre du comité d'audit et du comité de la rémunération	2013	38 000	—	87 444	—	—	—	125 444
Jean-Marie Bourassa Président du comité d'audit	2013	29 000	—	62 460	—	—	—	91 460
John Davis Membre du comité d'audit et président du comité de la rémunération	2013	30 000	—	62 460	—	—	—	92 460
Pierre Shoiry Membre du comité de la rémunération	2013	24 000	—	62 460	—	—	—	86 460
Jean Bazin Administrateur	2013	11 500	—	—	—	—	—	11 500

- 1) Ce montant correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés à l'administrateur, tels que décrits ci-dessus.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir un régime d'UAR. En date du 31 décembre 2013, aucune UAR n'a été attribuée aux administrateurs aux termes du régime d'UAR.
- 3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs durant le dernier exercice. Ces chiffres n'indiquent pas la valeur réelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions seraient exercées. La valeur des options d'achat d'actions indiquée dans cette colonne a été calculée à l'aide du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes au moment de l'attribution, selon les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres à l'égard des options attribuées aux dirigeants de la société et publiées dans les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces hypothèses sont les suivantes :

Taux d'intérêt sans risque :	1,01 %
Durée prévue des options :	1 an
Volatilité prévue :	59 %
Taux de dividende :	0,0 %
Prix d'exercice :	2,20 \$
- 4) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- 5) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- 6) La société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾				Attributions fondées sur des actions ³⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Dennis Wood Président du conseil d'administration, membre du comité d'audit et du comité de la rémunération	30 000	5,47	16 janvier 2015	—	—	—	—
	30 000	4,91	7 juin 2016	—	—	—	—
	30 000	8,64	1 ^{er} septembre 2017	—	—	—	—
	87 500	2,22	7 novembre 2018	14 000	—	—	—
	87 500	2,20	16 mai 2019	15 750	—	—	—

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾				Attributions fondées sur des actions ³⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Jean-Marie Bourassa	25 000	5,47	16 janvier 2015	—	—	—	—
Président du comité d'audit	25 000	4,91	7 juin 2016	—	—	—	—
	25 000	8,64	1 ^{er} septembre 2017	—	—	—	—
	62 500	2,22	7 novembre 2018	10 000	—	—	—
	62 500	2,20	16 mai 2019	11 250	—	—	—
John Davis	25 000	5,47	16 janvier 2015	—	—	—	—
Membre du comité d'audit et président du comité de la rémunération	25 000	4,91	7 juin 2016	—	—	—	—
	25 000	8,64	1 ^{er} septembre 2017	—	—	—	—
	62 500	2,22	7 novembre 2018	10 000	—	—	—
	62 500	2,20	16 mai 2019	11 250	—	—	—
Pierre Shoiry	20 000	5,47	16 janvier 2015	—	—	—	—
Membre du comité de la rémunération	20 000	4,91	7 juin 2016	—	—	—	—
	20 000	8,64	1 ^{er} septembre 2017	—	—	—	—
	62 500	2,22	7 novembre 2018	10 000	—	—	—
	62 500	2,20	16 mai 2019	11 250	—	—	—
Jean Bazin Administrateur	—	—	—	—	—	—	—
Jacques L'Ecuyer Président et chef de la direction	—	—	—	—	—	—	—

- 1) Les options sont entièrement acquises à la première date d'anniversaire de leur date d'attribution.
- 2) Cette colonne fait état de la valeur totale des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2013, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 31 décembre 2013 (2,38 \$), le dernier jour de bourse de l'exercice 2013, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.
- 3) La société s'est dotée d'un plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, à savoir le régime d'UAR. Au 31 décembre 2013, aucune UAR n'avait été attribuée aux administrateurs en vertu du régime d'UAR.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Dennis Wood	53 375	—	—
Jean-Marie Bourassa	38 125	—	—
John Davis	38 125	—	—
Pierre Shoiry	38 125	—	—
Jean Bazin	—	—	—
Jacques L'Ecuyer	—	—	—

- 1) Les droits dans les options sont acquis au taux de 100 % à la première date anniversaire de leur date d'attribution. Le montant correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition des droits ou la journée précédant la date d'acquisition des droits, à savoir 2,83 \$, le 7 novembre 2013, et le prix d'exercice de 2,22 \$. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont exercées. Se reporter à la rubrique « Plans incitatifs à long terme – Options d'achat d'actions » ci-dessus.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir le régime d'UAR. Au 31 décembre 2013, aucune UAR n'avait été attribuée aux administrateurs en vertu du régime d'UAR.
- 3) La société n'a aucun plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 décembre 2013, au sujet des plans de la société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	1 637 951	4,19	3 362 049
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	1 637 951	4,19	3 362 049

Régime d'options d'achat d'actions

Le 11 avril 2011, la société a adopté le régime d'options d'achat d'actions pour remplacer le régime qui était en vigueur depuis le mois d'octobre 2007. Le seul changement concernait le nombre maximal d'options susceptibles d'être attribuées, lequel ne peut excéder 5 000 000. En 2012, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions qui pourraient être émises à l'exercice des options attribuées aux termes du régime de 2007 ne pouvait excéder 10 % des actions émises de la société au moment de l'attribution des options. À l'occasion d'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 6 octobre 2011, les actionnaires ont approuvé le régime de 2011 qui est désigné dans les présentes par le terme « régime d'options d'achat d'actions ». Le régime est administré par le conseil d'administration de la société. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions est 5 000 000, ce qui correspond actuellement à 5,96 % des actions émises et en circulation de la société le 4 avril 2014;
- b) une option ne peut être attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions à un titulaire d'options que si le nombre d'actions ordinaires : i) émises à des « initiés » dans un délai d'un an; et ii) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation. Aux fins de l'application du régime d'options d'achat d'actions, le terme « initiés » s'entend des « initiés assujettis » au sens de la définition donnée à cette expression par le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*;
- c) le prix de levée des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est fixé au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est attribuée;

- e) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;
- f) les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société ou la prestation de ces services à la société prend fin pour un motif valable, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- h) si le titulaire d'options décède, prend sa retraite ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, de la retraite ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès, de la retraite ou de l'invalidité permanente;
- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, sa retraite, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
- j) le régime d'options d'achat d'actions n'offre pas d'aide financière par la société aux titulaires d'options;
- k) si la société est tenue, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable lié à la levée d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à la levée de l'option, doit, selon le cas :
 - (i) verser à la société, en plus du prix de levée des options, un montant en espèces suffisant, selon ce qu'établit la société, à son appréciation exclusive afin de constituer le montant nécessaire pour financer la remise fiscale exigée;
 - (ii) autoriser la société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la société, à son appréciation exclusive, la partie des actions ordinaires émises à la levée de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer la remise fiscale requise; ou
 - (iii) prendre d'autres dispositions que la société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer la remise fiscale requise;
- l) si la société projette de fusionner avec une autre entreprise (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
- m) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime d'options d'achat d'actions : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification au régime d'options d'achat d'actions prolongeant la durée de prolongation en raison de la période d'interdiction; (iii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option; (iv) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime d'options d'achat d'actions; (v) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- n) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (i) les modifications

d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le régime d'options d'achat d'actions ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime d'options d'achat d'actions qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'options d'achat d'actions; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime d'options d'achat d'actions; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option; (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (vii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (viii) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans numéraire, payable en numéraire ou en actions de la société; (ix) les modifications nécessaires pour suspendre le régime d'options d'achat d'actions ou y mettre fin; et (x) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucune personne qui est ou a été, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, un administrateur, un haut dirigeant ou cadre supérieur de la société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est ni n'a été, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, redevable envers la société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, « personne informée », s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; (iii) d'une personne ou d'une compagnie qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement de titres comportant droit de vote de la société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une compagnie à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres; et iv) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé de la société, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la société qui a eu une incidence importante sur la société ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information relative au comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro 514-856-0644.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société, moyennant la rémunération que peut fixer le conseil d'administration. PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société depuis le 3 septembre 2010.

RATIFICATION DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS VISANT À EXIGER UN PRÉAVIS POUR LA PROPOSITION DE CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le 25 février 2014, le conseil d'administration a approuvé une modification du règlement administratif n° 1 de la société (la « **modification du règlement administratif** ») visant à exiger que les actionnaires de la société donnent un préavis s'ils proposent des candidats aux postes d'administrateur sans avoir recours aux mécanismes suivants : a) une demande de convocation d'une assemblée des actionnaires effectuée conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** »); ou b) une proposition d'un actionnaire effectuée conformément aux dispositions de la Loi (l'« **exigence de préavis** »).

La modification du règlement administratif a pris effet dès son approbation par le conseil d'administration. Toutefois, conformément aux dispositions de la Loi, la modification du règlement administratif perdra ses effets s'il n'est pas approuvé, ratifié et confirmé par une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. Le texte intégral de la modification du règlement administratif figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction.

L'exigence de préavis établit notamment le délai dans lequel les actionnaires doivent soumettre à la société un préavis faisant état de la proposition de candidats aux postes d'administrateur avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires où l'élection d'administrateurs est prévue ainsi que les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis pour que celui-ci soit valable.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, le préavis doit être donné à la société au moins 30 jours mais au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle est prévue pour une date qui tombe moins de 40 jours après la date à laquelle la date de l'assemblée annuelle a été annoncée publiquement pour la première fois, le préavis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), le préavis doit être donné à la société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date à laquelle la date de l'assemblée extraordinaire a été annoncée publiquement pour la première fois.

La société et le conseil d'administration sont d'avis que l'exigence de préavis établit une marche à suivre claire pour la proposition de candidats aux postes d'administrateur par les actionnaires et prévoit un délai raisonnable pour la proposition de candidats ainsi que l'obligation de fournir des renseignements qui permettront à la société ou aux actionnaires d'évaluer les compétences de tous les candidats et la pertinence de les élire aux postes d'administrateur de la société. L'exigence de préavis vise à traiter tous les actionnaires de façon équitable en s'assurant qu'ils reçoivent tous, y compris ceux qui sont représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée au lieu d'y assister en personne, un préavis suffisant faisant état des candidatures qui seront étudiées à l'assemblée ainsi que des renseignements suffisants sur tous les candidats afin de pouvoir exercer leur droit de vote de façon éclairée. De plus, l'exigence de préavis favorisera la tenue d'une assemblée structurée et efficace.

Le conseil pourra, à son entière appréciation, renoncer à l'application de l'exigence de préavis.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution dont le texte correspondra pour l'essentiel à ce qui suit (la « **résolution relative à la modification du règlement administratif** ») afin d'approuver, de ratifier et de confirmer la modification du règlement administratif :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification du règlement administratif n° 1 de la société, de la façon prévue dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société datée du 4 avril 2014, pour l'essentiel, est par les présentes approuvée, ratifiée et confirmée;
2. la mise à jour du règlement administratif n° 1 de la société pour tenir compte de la modification susmentionnée est autorisée par les présentes;
3. tout administrateur ou dirigeant de la société reçoit par les présentes l'autorisation et le mandat, pour le compte et au nom de la société, de signer ou de faire en sorte que soient signés et de remettre ou de faire en sorte que soient remis tous les documents, et de prendre ou de faire en sorte que soient prises toutes les mesures, qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

La résolution relative à la modification du règlement administratif ne sera valable que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir.

Le conseil d'administration est d'avis que la modification du règlement administratif est dans l'intérêt de la société et, par conséquent, recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative à la modification du règlement administratif. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, si elles ne reçoivent pas d'instructions expresses à l'effet contraire dans ce formulaire de procuration, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration en faveur de la résolution relative à la modification du règlement administratif à l'assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 4 avril 2014, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 4 janvier 2015.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. Conseil d'administration

- a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration considère que Jean-Marie Bourassa et Pierre Shoiry, qui sont actuellement administrateurs, ainsi que Jennie S. Hwang, Nathalie Le Prohon et James T. Fahey, qui sont de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

- b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Jacques L'Ecuyer n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, étant un membre de la haute direction de la société.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que cinq des six administrateurs ou candidats aux postes d'administrateur sont indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Par conséquent, la majorité des administrateurs sont indépendants.

En outre, les trois membres actuels du comité d'audit du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants. Les membres actuels du comité d'audit sont Jean-Marie Bourassa, John Davis et Dennis Wood.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants ou des membres de la direction de la société.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs ou candidats suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Savaria Corporation
Pierre Shoiry	Groupe WSP Global Inc.
Jennie S. Hwang	Ferro Corporation Case Western Reserve University National Materials and Manufacturing Board des États-Unis Assessment Panels on Army Research Laboratory du département de la Défense des États-Unis (présidente)
Nathalie Le Prohon	ACCEO Solutions BlackRock Metals Casavant Frères Groupe Conseil OSI (présidente) Fondation du cancer du sein du Québec (présidente)
James T. Fahey	Semiconductor North American Advisory Board

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants ou des membres de la direction de la société. Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2013, les administrateurs indépendants se sont réunis à six reprises hors de la présence des administrateurs non indépendants.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Dennis Wood, le président du conseil d'administration, est un administrateur indépendant. Le président du conseil a notamment comme responsabilité de présider toutes les réunions du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, le conseil d'administration a tenu six réunions, le comité d'audit a tenu quatre réunions et le comité de la rémunération a tenu une réunion. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à toutes les réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités. Le tableau figurant ci-dessous présente en détail le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité de la rémunération (1 réunion)		Participation totale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Jacques L'Ecuyer	6	100 %	—	—	—	—	100 %
Jean-Marie Bourassa	6	100 %	4	100 %	—	—	100 %
John Davis	6	100 %	4	100 %	1	100 %	100 %
Pierre Shoiry	6	100 %	—	—	1	100 %	100 %
Dennis Wood	6	100 %	4	100 %	1	100 %	100 %
Jean Bazin ¹⁾	2	100 %	—	—	—	—	100 %

- 1) M. Bazin a été élu au conseil d'administration le 27 juin 2013, à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société. Deux réunions du conseil d'administration de la société ont été tenues en 2013 après son élection.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Il n'existe aucun mandat précis pour le conseil d'administration puisque le conseil possède les pleins pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du conseil relève du conseil d'administration.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil d'administration a rédigé des descriptions de poste écrites pour le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration est tenu d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de présider ces réunions. En outre, le président du conseil d'administration est responsable de la gestion, du développement et du rendement effectif du conseil et assure le leadership du conseil à l'égard de tous les aspects de ses fonctions.

Le rôle principal et la responsabilité du président de chaque comité du conseil d'administration consistent : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; et (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite et a fixé des objectifs pour le chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la société sur une base annuelle.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et pour leur prodiguer une formation continue :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
(ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Le conseil d'administration est d'avis que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs sont importantes pour assurer une gouvernance responsable. Les nouveaux administrateurs se verront remettre les documents d'information continue de la société, des exemplaires de la charte de chaque comité, des exemplaires des descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction et du président de chaque comité et seront invités à assister à des séances d'orientation qui prendront la forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction ainsi qu'à des présentations sur les principaux domaines d'activités de la société, qui les aideront à mieux comprendre les activités de la société.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil n'a pas pris de mesures précises pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris quatre d'entre eux qui sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours à l'aide d'experts lorsqu'il estime cela nécessaire pour une formation ou une mise à jour concernant un sujet particulier.

De plus, les visites des installations suivantes ont été organisées en 2013 et en 2014 :

Installations	Administrateur ou candidat	Date
Eisenhüttenstadt, Allemagne	Dennis Wood Pierre Shoiry John Davis Jean Bazin	Juillet 2013
Lübeck, Allemagne	Dennis Wood Pierre Shoiry John Davis Jean Bazin	Juillet 2013

Installations	Administrateur ou candidat	Date
Tilly, Belgique	Dennis Wood Pierre Shoiry John Davis Jean Bazin	Juillet 2013
Montréal (Québec) Canada	Jennie S. Hwang Nathalie Le Prohon	Novembre 2013 Février 2014

5. Éthique commerciale

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, dirigeants et des salariés.*

La société a adopté un code d'éthique le 7 avril 2009 applicable aux administrateurs, membres de la haute direction et employés de la société. On peut consulter ce code au www.sedar.com et au www.5nplus.com.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ou le membre de la direction de la société doit divulguer à la société par écrit ou demander que soit consignées dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, la nature et la portée de tout contrat ou de toute opération importants auxquels il ou elle a un intérêt, qu'ils soient conclus ou projetés, avec la société, si l'administrateur ou le membre de la direction : (i) est partie au contrat ou à l'opération; (ii) est administrateur ou membre de la direction, ou un particulier agissant à titre semblable, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou (iii) possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ne peut pas voter à l'égard d'une résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération.

En outre, la société s'est dotée d'une politique prévoyant qu'un administrateur ou un membre de la direction intéressé doit se retirer du processus de décisions ayant trait au contrat ou à l'opération dans lequel il possède un intérêt.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Les administrateurs sont informés des activités de la société et s'assurent que ces activités sont exercées de manière éthique. Les administrateurs font la promotion de pratiques commerciales éthiques et mettent l'accent sur le respect de toutes les lois et règles et de tous les règlements applicables, en orientant les experts-conseils, les membres de la direction et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les résoudre, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Lorsque le conseil d'administration juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, il approuve une liste des qualités et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction ont la possibilité de proposer des candidats. Les candidats éventuels passent une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil est alors présentée après que le conseil est parvenu à un consensus sur les candidats à retenir.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil d'administration n'a pas constitué de comité des candidatures. Les administrateurs indépendants jouent un rôle de premier plan dans la procédure de sélection.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le conseil d'administration n'a pas de comité de candidatures.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Le comité de la rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité de la rémunération tient compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.

Pour ce qui est de la rémunération des membres de la direction de la société, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de la rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les membres actuels du comité de la rémunération sont John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le rôle et la fonction principale du comité de la rémunération touche les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de la rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la société au conseil d'administration.

Si le comité de la rémunération le juge nécessaire, il peut faire enquête et étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la société. Le comité de la rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

- d) *Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseil spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

La société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. pour la conseiller en ce qui a trait à la politique de rémunération de la société, notamment quant au nombre adéquat d'options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées aux employés de la société. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Mis à part le comité d'audit et le comité de la rémunération, le conseil n'a pas constitué d'autres comités.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Les évaluations ne sont pas effectuées sur une base régulière. Le conseil d'administration se penche au besoin sur son efficacité et celle de ses comités, fournit ses commentaires à cet égard et apporte les changements jugés nécessaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci;
- b) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 décembre 2013 et le rapport de gestion y afférent; et
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,

veuillez adresser votre demande à :

5N Plus inc.
4385, rue Garand
Montréal (Québec)
H4R 2B4

Téléphone : 514-856-0644
Télécopieur : 514-856-9611

AUTORISATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Le président et chef de la direction,



Jacques L'Ecuyer

FAIT à Montréal (Québec)
Le 4 avril 2014

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 2

Règlement administratif modifiant le règlement administratif n° 1 afin de prévoir une exigence de préavis pour la proposition de candidats aux postes d'administrateur de

**5N Plus Inc.
(la société)**

Le règlement administratif n° 1 de la société est par les présentes modifié par l'ajout de l'article 10A, tel qu'il figure ci-dessous :

10A. **PROPOSITION DE CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR**

10A. 1. Sous réserve exclusivement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») et des statuts de la société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure suivante sont éligibles aux postes d'administrateur de la société. Des candidatures pour une élection au conseil d'administration de la société (le **conseil**) peuvent être proposées à toute assemblée annuelle des actionnaires ou encore à toute assemblée extraordinaire des actionnaires qui a été convoquée, entre autres, afin d'élire des administrateurs. De telles candidatures peuvent être proposées de l'une des façons suivantes :

- a. par le conseil ou conformément à ses instructions, notamment aux termes d'un avis de convocation à une assemblée;
- b. par un ou plusieurs actionnaires de la société ou conformément à leurs instructions dans le cadre d'une proposition effectuée conformément aux dispositions de la Loi ou d'une demande de convocation d'une assemblée des actionnaires de la société effectuée conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c. par toute personne (un **actionnaire qui soumet une candidature**) : A) qui, à la fermeture des bureaux à la date de la remise du préavis prévu ci-dessous dans le présent article 10A et à la date de clôture des registres relative à l'avis de convocation à l'assemblée en cause, figure dans le registre des porteurs de titres de la société à titre de porteur de une ou plusieurs actions conférant le droit de voter à l'assemblée en cause ou qui est le propriétaire véritable d'actions qui confèrent le droit de voter à l'assemblée en cause; et B) qui se conforme à la procédure de préavis prévue dans le présent article 10A.

10A. 2. Outre toutes les autres exigences applicables, pour pouvoir soumettre une candidature, l'actionnaire qui soumet une candidature doit avoir donné dans le délai prévu un préavis à cet effet par écrit en bonne et due forme au secrétaire de la société, aux principaux bureaux administratifs de la société, conformément au présent article 10A.

10A. 3. Le préavis donné par l'actionnaire qui soumet une candidature au secrétaire de la société doit être donné dans les délais suivants :

- a. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires est prévue pour une date qui tombe moins de 40 jours après la date à laquelle la date de l'assemblée annuelle est annoncée publiquement pour la première fois (la **date de l'annonce**), l'actionnaire qui soumet une candidature doit donner le préavis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'annonce;
- b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée afin d'élire des administrateurs (qu'elle ait ou non été convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date à laquelle la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été annoncée pour la première fois;
- c. l'ajournement ou le report d'une assemblée des actionnaires ou l'annonce d'un tel ajournement ou d'un tel report n'entraîne en aucun cas le début d'un nouveau délai pour la remise par l'actionnaire qui soumet une candidature du préavis prévu ci-dessus.

10A. 4. Pour être en bonne et due forme, le préavis donné par l'actionnaire qui soumet une candidature au secrétaire de la société doit renfermer les renseignements suivants :

- a. pour ce qui est de chaque candidat au poste d'administrateur proposé par l'actionnaire qui soumet une candidature : A) le nom, l'âge, l'adresse commerciale et l'adresse résidentielle du candidat; B) l'occupation ou l'emploi principal du candidat; C) la catégorie ou la série et le nombre d'actions du capital de la société que le candidat contrôle ou dont il est le propriétaire véritable ou le porteur inscrit à la date de clôture des registres relative à l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et qu'elle est survenue) et à la date du préavis; D) le fait qu'il serait ou non « indépendant » (au sens donné à ce terme dans les articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des autorités canadiennes en valeurs mobilières, tels que ces articles pourraient être modifiés à l'occasion) de la société s'il était élu au poste d'administrateur de la société à l'assemblée en question ainsi que les motifs et le fondement de cette affirmation; et E) tout autre renseignement sur le candidat qui devrait être déclaré dans une circulaire de sollicitation de procurations distribuée par un dissident dans le cadre de la sollicitation de procurations en vue d'une élection des administrateurs conformément à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
- b. pour ce qui est de l'actionnaire qui soumet une candidature donnant l'avis : A) toute procuration, tout contrat, tout arrangement, toute entente ou toute relation qui confère à l'actionnaire qui soumet une candidature le droit d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de la société; B) la catégorie ou la série et le nombre d'actions du capital de la société que l'actionnaire qui soumet une candidature contrôle, sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, ou dont il est le propriétaire véritable ou le porteur inscrit à la date de clôture des registres relative à l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique par la société et qu'elle est survenue) et à la date du préavis; et C) tout autre renseignement sur l'actionnaire qui soumet une candidature qui devrait être déclaré dans une circulaire de sollicitation de procurations distribuée par un dissident dans le cadre de la sollicitation de procurations en vue d'une élection d'administrateurs conformément à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous).

La société peut exiger que tout candidat à un poste d'administrateur qui est proposé lui fournisse tout autre renseignement dont elle a raisonnablement besoin afin de vérifier si le candidat serait admissible pour siéger à titre d'administrateur indépendant de la société ou qui pourrait s'avérer important pour qu'un actionnaire raisonnable de la société puisse comprendre les raisons pour lesquelles le candidat est indépendant ou ne l'est pas.

10A. 5. Une personne n'est éligible au poste d'administrateur de la société que si sa candidature a été soumise conformément aux dispositions du présent article 10A; toutefois, aucune disposition du présent article 10A ne peut être interprétée de façon à empêcher un actionnaire de discuter (sans présenter de candidat au poste d'administrateur), au cours d'une assemblée des actionnaires de la société, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part conformément aux dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation de vérifier si la proposition d'un candidat a été effectuée conformément à la procédure prévue dans les dispositions qui précèdent et, si la proposition n'est pas conforme à ces dispositions, de déclarer que la candidature en cause doit être écartée.

10A. 6. Les définitions suivantes s'appliquent pour les besoins du présent article 10A :

- a. « **annoncé publiquement** » signifie déclaré dans un communiqué diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé sous le profil de la société dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, à l'adresse www.sedar.com;
- b. « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne les lois sur les valeurs mobilières applicables de chaque province et de chaque territoire pertinents du Canada, telles qu'elles peuvent être modifiées à l'occasion, les règles, les règlements et les annexes pris ou promulgués en application d'une telle loi ainsi que les normes canadiennes, les normes multilatérales, les instructions générales, les bulletins et les avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et les autorités comparables des différentes provinces du Canada;

10A. 7. Malgré toute autre disposition du présent article 10A, un avis destiné au secrétaire de la société ne peut lui être donné qu'en mains propres, par télécopieur ou par courriel (à l'adresse électronique que précise à l'occasion le secrétaire de la société pour les besoins d'un tel avis), et un tel avis n'est réputé avoir été donné qu'au moment où il est remis en mains propres, transmis par courriel (à l'adresse susmentionnée) ou envoyé par télécopieur (à

condition qu'une confirmation de cette transmission ait été reçue) au secrétaire de la société, à l'adresse des principaux bureaux administratifs de la société; toutefois, si une telle remise ou une telle communication électronique est effectuée un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, elle est réputée avoir été effectuée le jour ouvrable suivant.

10A. 8. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière appréciation, renoncer à toute exigence prévue dans le présent article 10A.

Le présent règlement administratif n° 2 a été adopté par les administrateurs de la société le 25 février 2014 et a pris effet à cette date.